Résolutions

Conseil économique, social
et environnemental

LA FILIÈRE PÊCHE FRANÇAISE FACE AU BREXIT

juin 2019

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Conseil économique
social et environnemental

Les éditions des
Journaux officiels

2019-17
NOR : CESL1100017X

mardi 25 juin 2019

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mardi 25 juin 2019

LA FILIERE PECHE FRANÇAISE FACE AU BREXIT

Résolution présentée par le Bureau

sur proposition de la section de l'agriculture de la pêche et de l'alimentation

Jean-Louis Joseph, rapporteur, et Gérard Romiti, co-rapporteur

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 11 juin 2019, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur. Le bureau a confié à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation la préparation d'une résolution portant *La filière pêche française face au Brexit*. La section, présidée par M. Étienne Gangneron, a désigné M. Jean-Louis Joseph comme rapporteur et M. Gérard Romiti comme co-rapporteur.

Sommaire

- **Résolution** _____ **4**

- Exposé des motifs 4
- Résolution 7

LA FILIERE PECHE FRANÇAISE FACE AU BREXIT

Résolution[1]

Exposé des motifs

I - Un secteur socioéconomique important pour la France mais fragile

Compte tenu de son importante Zone économique exclusive (ZEE) maritime, la pêche a toujours constitué une filière importante pour notre pays dont les habitantes et les habitants consomment beaucoup de produits de la mer. La filière est par conséquent porteuse d'enjeux socioéconomiques et territoriaux très importants. Elle représente ainsi :

- 20 000 marins pêcheurs (patrons et salariés) ;
- plus de 10 000 emplois dans la transformation ;
- 7,5 milliards d'euros dépensés par an par les Français en produits de la mer.

Pour autant, au fil du temps, notamment confrontée à la concurrence croissante de pays dont les flottes ne respectent pas les mêmes règles sociales et environnementales et/ou qui ont développé des puissants secteurs aquacoles, la pêche française et l'aval de la filière ont été progressivement fragilisés puisqu'on constate aujourd'hui que :

- 86 % des produits de la mer consommés en France sont importés du fait notamment de la faiblesse de la filière aquacole. Au niveau mondial, la production aquacole a désormais dépassé celle de la pêche ;
- le déficit de balance commerciale est de plus de 4 milliards d'euros par an.

II - Les conséquences potentiellement dramatiques du Brexit

Il convient tout d'abord de souligner que la pêche, à l'instar de l'agriculture, constitue une politique européenne intégrée, la Politique commune de la pêche (PCP) ce qui signifie que sa gestion relève de l'UE. La PCP s'efforce de conjuguer l'exploitation durable des ressources (des Totaux admissibles de capture - TAC - sont définis par espèce et par pays), le maintien de la biodiversité marine (la réforme la plus récente de 2014 a renforcé les exigences environnementales) et l'assurance d'un revenu

[1] **L'ensemble de la résolution a été adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.**

décent pour les professionnels du secteur. Les pêcheurs européens sont très interdépendants. Dans les zones britanniques, ils pêchent en moyenne 760 000 tonnes par an de poissons (cela concerne principalement la France, l'Irlande, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne), contre 90 000 tonnes pour les pêcheurs britanniques dans les eaux d'autres pays européens. De plus, le Royaume-Uni exporte environ 75 % de sa pêche vers des États-membres et notamment la France.

Le Brexit va donc totalement remettre en cause un édifice complexe avec des équilibres fragiles du fait du partage des zones de pêche. La remise en cause de cette situation est susceptible de provoquer des évènements en mer dont l'ampleur et la violence sont à redouter. Les fortes tensions et même les affrontements survenus à l'automne dernier dans les eaux normandes, lors de la « crise de la coquille Saint-Jacques », peut en donner un avant-goût. En effet, la règlementation nationale interdit aux pêcheurs français de pêcher les coquilles avant le 1er octobre, ceux-ci ont donc cherché à empêcher l'activité des bateaux britanniques qui eux ne sont pas soumis aux mêmes règles.

Il convient de souligner la diversité des enjeux considérés au regard de l'hétérogénéité des filières de la pêche dans les différents États-membres et en particulier entre la France et le Royaume-Uni. Ainsi, l'Angleterre a conservé un secteur important de pêche côtière mais ne dispose pas aujourd'hui, contrairement à l'Ecosse, d'une flotte conséquente de pêche hauturière (grands chalutiers) qui assure en France une part très significative des captures. Des différences sont également constatées quant aux espèces recherchées en priorité par les différents pays compte tenu par exemple des habitudes alimentaires de leurs ressortissants.

Le Brexit peut avoir de multiples et graves impacts sur la filière, outre l'accentuation du déficit commercial :

- **perte de zones de pêche** dans la ZEE britannique particulièrement poissonneuse (deux fois celle de la France dans la Manche) et donc baisse significatif de la ressource (200 navires français, réalisent de 20 jusqu'à 60 % de leurs prises dans les eaux anglaises ce qui représente environ 1 300 emplois et plus de 150 M€). Globalement le poisson débarqué à Boulogne par les bateaux français provient à 40 % de la ZEE britannique. Ce pourcentage s'élève à 50 % pour Cherbourg et Roscoff ;

- **baisse d'activités des zones de transformation** en raison de la diminution des volumes pêchés (aujourd'hui on débarque 35 000 tonnes de poissons par an à Boulogne mais on en transforme 250 000 majoritairement issues des eaux britanniques ce qui crée la majeure partie de la valeur ajoutée) ;

- **perte de quotas** car les britanniques ont émis de fortes revendications pour un retour maximum de tonnages qu'ils estiment être pêchés indument par les flottes européennes dans leurs eaux. En outre, après le départ du Royaume-Uni, une négociation sera nécessaire entre États-membres pour établir une nouvelle répartition des quotas intra-européenne. Elle risque d'être défavorable aux pêcheurs français qui bénéficient actuellement d'une position privilégiée, en particulier pour des espèces recherchées comme le cabillaud[2] ;

2 « *Les enjeux du Brexit pour la Bretagne* » CESER de Bretagne, décembre 2016.

- **distorsion de concurrence** dans la mesure où les pêcheurs anglais ne seront plus soumis aux règles et aux quotas européens ;
- **remise en cause voire arrêt des travaux de recherche** menés au niveau européen s'agissant de la connaissance des ressources et des milieux marins et de leur gestion commune dans des zones qui d'un point de vue halieutique et environnemental présentent des intérêts considérables. Il s'agit d'un sujet particulièrement sensible car c'est sur la base de ces travaux que sont déterminés les Rendements maximums durables (RMD) directement liés aux quotas de captures (TAC) fixés.

Si aujourd'hui, les Britanniques écoulent et transforment majoritairement leur marchandise sur le marché européen, la mise en œuvre de barrières douanières avec l'Union européenne pourrait inciter le Royaume-Uni soit à créer des industries de transformation sur son territoire grâce à des capitaux étrangers, soit à exporter sa matière première brute vers des pays qui ne respectent pas les mêmes normes sociales.

De plus, la flotte de pêche hauturière (les grands navires) du Royaume-Uni a beaucoup régressé au fil du temps ce qui explique le fait que des pays comme la France exploite ses ressources halieutiques. Une des hypothèses possibles serait qu'à l'issue du Brexit, les Britanniques négocient des accords avec des pays hors UE comme la Chine ou qu'elle accueille des entreprises financées par des capitaux étrangers.

III - Les solutions envisagées à l'issue du Brexit

Le projet d'accord de retrait, adopté en novembre 2018 par le Conseil européen, sur les conditions de mise en œuvre du Brexit, élaboré pendant 17 mois sous la responsabilité de Michel Barnier pour l'UE, prévoit une négociation spécifique ultérieure pour la pêche avec une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 pendant laquelle le droit européen continuera de s'appliquer, notamment celui relatif à la pêche. Objectivement bénéficiaires de la situation actuelle, les secteurs français et européen de la pêche n'ont pas souhaité anticiper la négociation de cet accord spécifique considérant qu'il était préférable de mener celle-ci en parallèle avec d'autres secteurs sensibles pour le Royaume-Uni.

Le Conseil européen de novembre a validé une déclaration politique dans laquelle il déclare qu'il « *fera preuve d'une vigilance particulière quant à la préservation des droits et des intérêts des citoyens ainsi qu'à la nécessité de maintenir des conditions de concurrence équitables ambitieuses et de protéger les entreprises de pêche et les communautés côtières vivant de la pêche. […] Ainsi qu'il est rappelé dans l'accord de retrait, un accord de pêche est prioritaire, et devrait reposer, entre autres, sur l'accès réciproque et les parts de quotas existants. Un tel accord devrait être négocié bien avant la fin de la période de transition*. »

Depuis, le parlement britannique ayant à plusieurs reprises refusé de signer le projet d'accord global, il n'y a plus aucune garantie de parvenir à un quelconque accord sur la pêche dont le contenu et les délais de conclusion éventuels sont par conséquent totalement incertains. La situation actuelle est stabilisée jusqu'à la fin de 2019 ce qui n'apporte qu'un délai très court du fait du report du Brexit au plus tard le 31 octobre.

L'Union européenne a provisionné 50 M€ au sein du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) afin de soutenir le secteur pendant la période de transition, sans que l'on sache s'il s'agit de crédits nouveaux ou de dotations déjà budgétées à redéployer au détriment d'actions projetées. Il ne s'agirait que de mesures conjoncturelles ne permettant pas de résoudre les difficultés structurelles qui adviendront après le Brexit.

Résolution

Au regard des enjeux stratégiques, économiques, sociaux et environnementaux qui viennent d'être présentés de manière synthétique pour la filière pêche française, le CESE appelle les pouvoirs publics nationaux et européens, sans attendre de connaître l'issue définitive du processus en cours du Brexit, à anticiper les conditions d'un accord UE/RU visant à :

- **maintenir au maximum la réciprocité des droits d'accès au ZEE existants et des droits de pêcher des tonnages après une redistribution équitable et préalable des quotas entre Royaume-Uni et Union européenne ;**
- **garantir l'approvisionnement des industries françaises de transformation des produits de la mer de la matière première pêchée dans la ZEE britannique, à des conditions douanières satisfaisantes ;**
- **poursuivre une gestion commune des ressources dans les Zones économiques exclusives (ZEE) britannique et européenne et les travaux en matière de connaissance, en conformité avec l'article 63 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), seule façon d'éviter une surexploitation halieutique**.

En parallèle, en vue de favoriser la continuité des activités de pêche, il est indispensable de :

- **doter le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche d'un budget spécifique suffisant pour permettre à toutes les entreprises du secteur de faire face aux difficultés inhérentes à la période de transition qu'elles vont devoir affronter, quelles que soient les mesures structurelles qui seront adoptées.**

Dernières publications de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

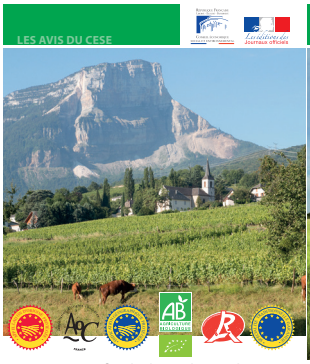

Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires
Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier

L'innovation en agriculture
Betty Hervé et Anne-Claire Vial

L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables
Pascal Mayol et Étienne Gangneron

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

Les maladies chroniques
Michel Chassang et Anne Gautier

L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables
Pascal Mayol et Étienne Gangneron

Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale
Isabelle Biaux-Altmann

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411190017-000619 - Dépôt légal : juin 2019

Crédit photo : Shutterstock

PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC IMPRIM'VERT®

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41119-0017
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152231-2

9 782111 522312

**Direction de l'information
légale et administrative**
Les éditions des ***Journaux officiels***

www.ladocumentationfrancaise.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction
de l'information
légale
et administrative